



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Toulouse, le 08 novembre 2021

Direction des Personnels Enseignants
1^{er} degré
DPE5

Affaire suivie par :
Marion Bellet-Delile
Emmanuelle Lopez

Tél : 05 36 25 72 43
Mél : mobilite31@ac-toulouse.fr

75 Rue Saint-Roch
31400 TOULOUSE

Le directeur académique,
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

s/c de mesdames les inspectrices,
messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré rentrée scolaire **2022** –
calendrier des opérations du mouvement POP

Référence :

Note de service du 28/10/2021 MENJS-DGRH B2-1
BO spécial n°06 du 28/10/2021

I- **Formulation des demandes**

Les personnels enseignants titulaires du premier degré désirant changer de département, **doivent obligatoirement participer à la phase interdépartementale.**

Ils doivent consulter la note de service citée en référence en utilisant le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/au-bo-special-ndeg6-du-28-octobre-2021-lignes-directrices-de-gestion-ministerielles-relatives-la-325906>

Un dispositif **d'accueil** permettant l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation, est mis en place par le ministère de l'éducation nationale :

Plateforme « info mobilité » : 01 55 55 44 44

du 04 novembre au 30 novembre 2021 de 9h30 à 19h.

La **saisie des demandes** de changement de département s'effectuera par internet en utilisant l'**application I-Prof**, en cliquant sur le bouton « services » puis sur le lien **S.I.A.M** pour accéder à l'application S.I.A.M 1^{er} degré.

Période de saisie des vœux :

du mardi 09 novembre 2021 à 12 heures

au mardi 30 novembre 2021 à 12 heures

ATTENTION :

Un **accusé de réception** sera envoyé à l'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M, uniquement dans sa boîte électronique I-PROF.

La confirmation de demande de changement de département devra être signée et renvoyée à la Direction des Personnels enseignants, bureau DPE 5, accompagnée des pièces justificatives s'il y a lieu,

Réception des accusés de réception à compter du mercredi 1er décembre 2021

Retour à la DPE 5 (par courriel à mobilite31@ac-toulouse.fr ou par voie postale) au plus tard le mercredi 08 décembre 2021

le cachet de la poste faisant foi.

Il est conseillé de privilégier l'envoi par courriel

Tout dossier parvenu après cette date sera rejeté.

La demande de mutation sera donc annulée.

II- Modification ou annulation des demandes

Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof, les candidats ont la possibilité de modifier ou d'annuler leur demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse, ou une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du Pacs ou du « concubin ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents ».

Ils doivent pour cela, télécharger les formulaires de modification ou d'annulation sur le site internet www.education.gouv.fr / **rubrique « Métiers et ressources humaines » / Enseignement / Mobilité / La mutation des personnels enseignants du premier degré**

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

Ces derniers doivent être transmis au bureau DPE5 (mobilite31@ac-toulouse.fr) impérativement **avant :**
- **le mardi 18 janvier 2022** pour une demande de modification
- **le jeudi 10 février 2022** pour une demande d'annulation de participation au mouvement.

Rappel : les enseignants retenus dans le cadre de la procédure du mouvement Poste à profil (POP) verront leur participation au mouvement interdépartemental 2022 annulée (cf. annexe 3)

III- Affichage et correction du barème

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur Siam à **partir du mercredi 19 janvier 2022.**

Ils pourront le cas échéant demander une correction de ce barème auprès du bureau DPE5 au vu des éléments de leur dossier entre le 19 janvier et le 02 février 2022.

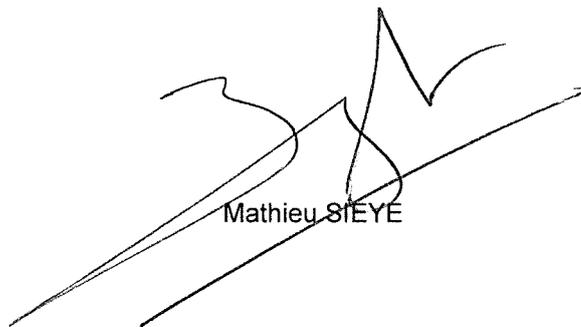
Après cette phase, **à compter du 07 février 2022, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.** Ils sont arrêtés définitivement. Aucune contestation de barème ne pourra être formulée auprès de l'administration centrale.

IV- **« Cellule Mobilité » DPE5**

La cellule mobilité de la DPE5 prendra le relai de la plateforme ministérielle « Info mobilité ». Elle sera joignable au **05.36.25.72.43** ou par courriel **mobilite31@ac-toulouse.fr** et fonctionnera :

Du mercredi 1er décembre 2021 au mardi 18 janvier 2022

selon les horaires suivants : **14h à 17h** (Interruption du 20 décembre au 31 décembre 2021).



Mathieu SIEYE

Annexe 1 : demande de bonification au titre du handicap
Annexe 2 : mouvement POP

**MOUVEMENT INTER DEPARTEMENTAL 2022
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP
PREMIER DEGRE**

Cette notice renseignée doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- la RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé) si elle a été accordée
- un certificat médical récent (sous pli confidentiel) descriptif de la pathologie (dont vous souffrez ou dont souffre votre conjoint(e) ou votre enfant), précisant les limitations et gênes fonctionnelles qui en découlent, ainsi que les traitements nécessaires
- une lettre manuscrite expliquant votre situation et vos choix de mutation.

L'ensemble du dossier est à adresser directement au :

RECTORAT
SAMIS (Médecine - Mouvement 1^{er} degré)
75 rue Saint Roch- CS 87 703 31077 Toulouse cedex 4
ou par courriel : medecin@ac-toulouse.fr

Personne pour laquelle la bonification est demandée :

- L'intéressé (e) Le(la) conjoint (e) Un enfant à charge

Corps/Grade : Département:
Stagiaire : oui non

Nom d'usage : Nom de naissance :
Prénom :

Date de naissance : Situation de famille :
Nombre d'enfants : Date de naissance des enfants :
Profession du ou de la Conjoint (e) / Employeur :

Adresse personnelle :
Commune : Code postal :
N° de téléphone : Courriel :

Titulaire :

- Affectation à titre définitif
- Brigade de remplacement
- Mise à disposition à titre provisoire

(Dans ce cas, localisation du poste dont vous êtes titulaire)

Année d'entrée dans l'Éducation nationale : Date de nomination dans le poste actuel :

Affectation actuelle (nom de l'établissement/commune/département) :

Position actuelle :

- Activité
- Congé de maladie ordinaire
- CLM ou CLD
- Disponibilité

Vœux demandés à la rentrée scolaire 2022 :

.....
.....

Fait à

, le

Signature

CALENDRIER DU MOUVEMENT POSTE A PROFIL

Le mouvement sur poste à profil, appelé mouvement POP, est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité

I – Formulation des demandes via l'outil Colibris :

Période de saisie des vœux :

du jeudi 04 novembre 2021 à 12 heures

au jeudi 18 novembre 2021 à 12 heures

via outil Colibris accessible depuis Siam-iprof : <https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

II – Instructions des demandes :

Après vérification de la recevabilité des demandes, la DSDEN examinera les candidatures recevables. Les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés seront convoqués via l'outil COLIBRIS à un entretien.

Les dossiers irrecevables (dossiers incomplets et/ou absences des titres et qualifications exigées pour les postes à exigence particulière) seront annulées.

Période d'instruction :

du jeudi 18 novembre 2021

au jeudi 06 janvier 2022

III – Résultats du recrutement sur poste à profil :

Les enseignants retenus en n°1 doivent impérativement confirmer dans l'outil Colibris l'acceptation du poste sur lequel ils ont été classés.

S'ils ont été retenus sur plusieurs postes, il doivent accepter un des postes et refuser les autres. Cette acceptation est définitive. La non confirmation d'acceptation vaut refus du poste.

Les candidats non retenus en N° 1 seront appelés en cas de refus du poste par le candidat précédent, par ordre de classement. Ils devront accepter ou refuser le(s) poste(s) selon les modalités indiquées précédemment.

Calendrier d'acceptation des postes par les candidats

enseignants classés en N°1 sur les postes

Communication des résultats : vendredi 7 janvier 2022
Date limite d'acceptation du poste : lundi 10 janvier 2022

enseignants classés en N°2 sur les postes

Communication des résultats : jeudi 13 janvier 2022
Date limite d'acceptation du poste : lundi 17 janvier 2022

enseignants classés en N°3 sur les postes

Communication des résultats : jeudi 20 janvier 2022
Date limite d'acceptation du poste : lundi 24 janvier 2022